

7.10

DEC_0117_2026

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

RÉALISATION DES CONTRÔLES DES DÉTECTEURS DE GAZ FIXES ET PORTABLES DE LA STATION D'ÉPURATION DE MONTFORT SUR RISLE

La Présidente de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation à la Présidente ;

VU la recommandation R420 de l'Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) sur les risques d'intoxication présentés par l'hydrogène sulfuré ;

CONSIDÉRANT le guide de bonnes pratiques ED6088 établi par l'INRS pour le choix, l'utilisation et la vérification des détecteurs portables de gaz.

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser deux contrôles par an des détecteurs de gaz portatifs et fixes.

CONSIDÉRANT la création d'un contrat d'entretien N°Antyope2 5491 proposé par la société ADS détection gaz, 31 Route de Paris RN10, 78310 COIGNIÈRES, pour la réalisation de 2 visites par an sur les détecteurs de gaz du site de la station d'épuration Val de Risle (STEP VDR) pour la période du du 01/07/2026 au 30/06/2027.

La Présidente décide de confier à la société ADS détection gaz, 31 Route de Paris RN10, 78310 COIGNIÈRES, la réalisation des contrôles des détecteurs de gaz fixes et portables de la STEP Val de Risle pour un montant de 960,00€ HT soit 1152,00€ TTC pour la période du 01/07/2026 au 30/06/2027.

Fait à Pont-Audemer, le 16 juin 2026

La Présidente

Carole DE ANDRES

